



Résultats de recherche Services correctionnels communautaires

FAITS EN BREF

Des études révèlent que la société est mieux protégée lorsque la réinsertion sociale des délinquants dans la collectivité se fait de façon graduelle et sous surveillance et que les délinquants font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle appropriés. Le Service correctionnel du Canada (SCC) favorise la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants grâce à l'évaluation du risque, à la surveillance dans la collectivité, à des mesures d'adaptation appropriées de même qu'à des interventions et à des programmes correctionnels efficaces.

POPULATION DE DÉLINQUANTS

- Le 13 avril 2014, 7 668 délinquants sous responsabilité fédérale faisaient l'objet d'une surveillance dans la collectivité¹.
- Depuis 2008-2009, le nombre de délinquants sous surveillance est resté relativement stable².
- Notamment du fait que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée demeurent sous la responsabilité du SCC jusqu'à leur décès, les délinquants dans la collectivité ont davantage tendance à être plus âgés et à purger une peine à perpétuité ou à durée indéterminée³, comparativement aux délinquants en établissement. De plus, un tiers des délinquants sous surveillance dans la collectivité étaient âgés de 50 ans ou plus⁴.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

- En 2012-2013, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale ont augmenté de 5 et de 12 %, respectivement, par rapport à 2010-2011. Les taux d'octroi aux délinquants

autochtones ont également augmenté pour la troisième année consécutive⁵.

- Comparativement aux délinquants de sexe masculin, les délinquantes purgent en général une moins grande partie de leur peine avant d'obtenir une libération conditionnelle. En outre, les délinquants autochtones purgent d'ordinaire une plus forte proportion de leur peine.⁶
- Au cours de la dernière décennie, on remarque une hausse du taux d'imposition de conditions spéciales pour la mise en liberté sous condition. Parmi les conditions spéciales en forte hausse, citons notamment l'assignation à résidence, l'interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues, l'interdiction de fréquenter certains endroits et l'application de mesures de santé mentale⁷.

CONTINUITÉ DES SOINS

- Les délinquantes et les délinquants de sexe masculin ayant une dépendance aux opiacés qui bénéficient d'un traitement de substitution aux opioïdes dans la collectivité après leur mise en liberté, ou avant, réussissent davantage à s'adapter à la société que ceux qui cessent leur traitement à leur retour dans la collectivité⁸.
- Des tendances analogues s'observent dans certains programmes correctionnels. Par exemple, les délinquantes qui prennent part aux volets en établissement et dans la collectivité d'un programme sur la toxicomanie s'en sortent mieux dans la

¹ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

² Sécurité publique Canada. (2014). [Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : Rapport annuel 2013](#). Ottawa, ON : Auteur.

³ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

⁴ Gobeil (2014). [Délinquants âgés dans les établissements résidentiels communautaires](#). Extrait de recherche RS 14-1. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

⁵ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

⁶ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

⁷ Ritchie, Saddleback et Gobeil (2014). [Conditions spéciales et résultats postlibératoires au fil du temps](#). Extrait de recherche RS 14-17. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

⁸ MacSwain, Farrell MacDonald et Cheveire (2014). [Résultats postlibératoires des participants au Programme de traitement d'entretien à la méthadone \(PTM\) : une étude comparative](#). Rapport de recherche n° R-322. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.





Résultats de recherche

Services correctionnels communautaires

FAITS EN BREF

collectivité que celles qui se contentent du volet en établissement⁹.

EMPLOI DANS LA COLLECTIVITÉ

- Les délinquants qui décrochent un emploi dans la collectivité sont presque trois fois moins susceptibles de voir leur liberté sous condition révoquée à la suite d'une nouvelle infraction que ceux n'ayant pas d'emploi. De plus, un grand nombre d'initiatives du SCC relèvent le taux d'emploi dans la collectivité, dont les programmes d'emploi de CORCAN, les certificats de formation professionnelle et le recours aux centres d'emploi dans la collectivité¹⁰.
- Les délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles – hormis ceux issus des communautés noires et latino-américaines – sont plus susceptibles d'obtenir un emploi dans la collectivité que ceux issus des communautés blanches et autochtones¹¹.

DÉLINQUANTS ILLÉGALEMENT EN LIBERTÉ

- Selon une étude, quelque 22 % des délinquants mis en liberté au cours d'une période de plus de 3 ans se sont trouvés illégalement en liberté au moins une fois pendant la première année suivant leur libération. La moitié de ces délinquants ont été réincarcérés en l'espace d'une semaine¹².

- Comparativement à d'autres délinquants, ceux qui se sont trouvés illégalement en liberté ont été jugés comme présentant des risques et des besoins plus élevés, une moins grande motivation et un faible potentiel de réinsertion sociale¹³.

RÉINCARCÉRATIONS

- De 2008-2009 à 2012-2013, le taux d'achèvement a augmenté chez les délinquants bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale et d'une liberté d'office¹⁴.
- Même lorsque les délinquants retournent en milieu carcéral, peu d'entre eux récidivent. De fait, en 2012-2013, moins de 2 % des cas de semi-liberté, 4 % des cas de libération conditionnelle totale et 9 % des cas de libération d'office ont pris fin pour cause de récidive. Précisons qu'il s'agissait principalement d'infractions non violentes¹⁵.
- Chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité, le taux d'infractions avec violence a connu une baisse au cours de la dernière décennie¹⁶. Par ailleurs, la majorité des nouvelles infractions avec violence étaient le plus souvent des voies de fait ou des vols qualifiés¹⁷.
- Le taux de réincarcération des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – que ce soit pour des motifs d'ordre général ou pour

⁹ Matheson, Doherty et Grant (2009). [Le Programme d'intervention pour délinquants toxicomanes et la réinsertion sociale](#). Rapport de recherche R-202. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹⁰ Nolan, Wilton, Cousineau et Stewart (2014). [Résultats des programmes d'emploi pour les délinquants : incidence de la participation au programme d'emploi de CORCAN](#). Rapport de recherche R-283. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹¹ Nolan et Power (2014). [Profil sommaire des activités liées à l'emploi, en établissement et dans la collectivité, des délinquants issus de groupes de minorités visibles](#). Extrait de recherche RS 13-4. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹² Dunbar et Helmus (2014). [Liberté illégale : profil des délinquants sous responsabilité fédérale qui manquent aux conditions de leur mise en liberté](#). Rapport de recherche R-271. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹³ Dunbar et Helmus (2014). [Liberté illégale : profil des délinquants sous responsabilité fédérale qui manquent aux conditions de leur mise en liberté](#). Rapport de recherche R-271. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹⁴ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

¹⁵ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

¹⁶ Système de gestion des délinquant(e)s (13 avril 2014).

¹⁷ Axford (2010). [Profil des délinquants réadmis pour des infractions avec violence commises pendant leur période de liberté sous condition](#). Rapport de recherche R-288. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.



Résultats de recherche

Services correctionnels communautaires

FAITS EN BREF

de nouvelles infractions – représentait moins de la moitié de celui des délinquants en liberté d'office¹⁸.

- Les condamnés à perpétuité démontraient d'heureuses dispositions à réussir en se trouvant sous surveillance dans la collectivité; d'ailleurs, la plupart de ceux qui ont été réincarcérés n'avaient pas commis de nouvelle infraction. En effet, ces derniers ont été réincarcérés pour des problèmes liés à leur attitude, leurs fréquentations et la toxicomanie¹⁹.
- Chez les délinquants de sexe masculin, on a établi une corrélation entre, d'une part, la hausse des taux de réincarcération, et d'autre part, l'occurrence et la gravité des problèmes de toxicomanie²⁰. Les toxicomanes ayant des problèmes graves ou modérés étaient plus susceptibles que les alcooliques d'être réincarcérés, tant pour des motifs d'ordre général que pour de nouvelles infractions²¹.

Novembre 2014

¹⁸ Gobeil (2012). [Taux de réincarcération des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée \(OSLD\)](#). Extrait de recherche RS 12-1. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

¹⁹ Axford et Young (2012). [Résultats dans la collectivité des personnes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité](#). Rapport de recherche R-264. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

²⁰ Farrell MacDonald (2014). [Gravité de la toxicomanie, libération discrétionnaire et réincarcération](#). Extrait de recherche RS 14-19. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

²¹ Cheverie, Ternes et Farrell MacDonald (2014). [Caractéristiques, adaptation en établissement et réussites postlibératoires des consommateurs de drogue et d'alcool](#). Rapport de recherche R-229. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.